

ARRETE N° 004 / 2020 / A.R.S.

Portant agrément des hydrogéologues en matière d'hygiène publique pour le département de Mayotte et portant abrogation de l'arrêté n°271/2017/A.R.S.

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE  
MAYOTTE

- VU le Code de la santé publique, notamment les articles L 1321-1 à L 1321.10 ; R.1321-1 à R.1321-14;
- VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-16, L.210.1 à L.217-1 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15 mars 2011 modifié par arrêté du 21 décembre 2015 relatif aux modalités d'agrément, de désignation et de consultation des hydrogéologues en matière d'hygiène publique
- VU l'instruction DGS/EA4/2011/267 du 1<sup>er</sup> juillet 2011 relative aux modalités d'agrément, de désignation et de consultation des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique
- VU l'arrêté N° 399/2011/A.R.S. du 23 décembre 2011 portant sur l'agrément d'hydrogéologues en matière d'hygiène publique
- VU l'arrêté N° 00171/2017/A.R.S relatif à l'ouverture de l'appel à candidatures pour la délivrance des agréments des hydrogéologues en matière d'hygiène publique du département de Mayotte
- VU l'arrêté N° 271/2017/A.R.S portant agrément des hydrogéologues en matière d'hygiène publique pour le département de Mayotte
- SUR proposition de Madame La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Mayotte

**CONSIDERANT** la création depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 d'une Agence Régionale de Santé de pleine exercice à Mayotte, l'Agence de santé océan indien n'existant plus avec la création de deux Agence Régionale de Santé, celle de Mayotte et celle de la Réunion

**CONSIDERANT** qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, et conformément aux dispositions du XI de l'article 64 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, les dispositions « agence de santé Océan indien » sont remplacées par « agence régionale de santé de Mayotte » pour les dispositions concernant le département de Mayotte

**CONSIDERANT** qu'il convient d'abroger l'arrêté N° 271 / 2017 / A.R.S portant agrément des hydrogéologues en matière d'hygiène publique par l'Agence Régionale de Santé Océan Indien pour le département de Mayotte pour les raisons décrites ci-dessus,

## ARRÊTE :

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

L'arrêté N° 271 / 2017 / A.R.S portant agrément des hydrogéologues en matière d'hygiène publique par l'Agence Régionale de Santé Océan Indien pour le département de Mayotte est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté

### ARTICLE 2 :

La liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique par l'Agence de Santé Régionale de Santé pour le Département de Mayotte est établie comme suit :

#### Liste principale :

- M. CARRE Jean : *coordonnateur*
- M. TORELLI Pierre : *coordonnateur suppléant*
- M. LE GAL Arnaud
- M. BONNIER Julien
- M. TRONEL Frédéric
- M. FEVRE Yannick
- M. LEBON David

#### Liste complémentaire :

- M. LOUCHE Barbara
- M. LANGLAIS Sébastien
- M. ALLAOUI Daïdine
- M. DELPORTE Cyril
- M. ROGER Arnaud

### ARTICLE 3 :

Conformément à l'article 10 de l'arrêté du 15 mars 2011, les hydrogéologues inscrits sur la liste complémentaire pourront, en tant que de besoin, être ultérieurement nommés par la Directrice Générale de Santé de l'Agence Régionale de Santé de Mayotte, sans attendre la fin de l'agrément en cours.

### ARTICLE 4 :

La validité des désignations visées à l'article 2 ci-dessus est limitée à une période de 5 ans à compter de la date de l'arrêté initial (arrêté n°271/2017/A.R.S. du 11 décembre 2017) soit jusqu'au 10 décembre 2022.

### ARTICLE 5 :

Conformément aux dispositions de l'article R.104 du code des tribunaux Administratifs et Cours Administratives d'Appel, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Mamoudzou (Mayotte) dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication

### ARTICLE 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 26 février 2020  
  
Dominique VOYNET  
Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé de Mayotte



ARS MAYOTTE

Centre Kinga – 90, route Nationale 1 - Kawéni – BP 410 – 97600 MAMOUZOU

Standard : 02 69 61 12 25

www.ars.mayotte.sante.fr

Maescha de Unono\*

\*La vie, c'est la santé.

